

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 10 septembre deux mille vingt-six, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la mairie de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation,

4 septembre 2026

Étaient présents :

Mme Lisa AUBERT, Mme Hélène AUBRY, M. Didier BOQUET, Mme Sophie BOURDON, M. Christian CAPRON, Mme Sylvie CHRISTIAENS, M. Bastien CORITON, Mme Annic DESSAUX, M. Hakim FATMI, Mme Alexandra FORET, M. Christophe GIRARD, M. Paul GONCALVES, Mme Marion GOURRAUD, Mme Nathalie HAUCHARD, M. Luc HITTLER, M. Jacques LEBAS, Mme Dominique LEPEME, M. Kévin MIERE, M. André RIC, Mme Nathalie SCHOTT, M. Pierre SIDOINE, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Mme Amélie STAWSKI, Mme Carol TARAVEL-CONDAT, Mme Christelle TOCQUEVILLE, M. Alexandre VOIMENT.

Date de publication,

15 septembre 2026

Date de signature,

30 septembre 2026

Nombre de conseillers,

En exercice 29

Présents 26

Votants 29

Étaient excusés, ont donné procuration :

M. Mario CIVES (pouvoir à M. Jacques LEBAS), M. Thierry DUPRAY (pouvoir à Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER), M. Morgan LEGRAND (pouvoir à M. Alexandre VOIMENT)

Monsieur Didier BOQUET a été désigné secrétaire de séance.

DL2026-128	Avenant financier 2025-2026 Utilisation des équipements sportifs couverts par les élèves du collège
-------------------	--

Monsieur le Maire expose que le Département de la Seine-Maritime participe aux dépenses de fonctionnement des équipements sportifs (Espace sportif Thomas Pesquet et dojo) mis à la disposition des élèves du collège Victor Hugo à hauteur de 12 euros par heure d'utilisation.

Pour ce faire, une convention tripartite 2024-2027 signée entre la commune de Rives-en-Seine, le collège Victor Hugo et le département de la Seine-Maritime, a été adoptée par le Conseil Municipal de la commune de Rives-en-Seine le 13 novembre 2024.

Il convient désormais de valider l'avenant permettant le paiement, auprès des collectivités propriétaires, de la participation du Département aux frais de fonctionnement des équipements sportifs couverts utilisés par les élèves du collège Victor Hugo.

Après avoir exposé ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DL2024-094 du 13 novembre 2024 relative à l'adoption de la convention tripartite ;

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires Générales rassemblée en plénière le 2 septembre 2026 ;

Considérant qu'il convient de signer aujourd'hui un avenant qui a pour objet de permettre le paiement, auprès des collectivités propriétaires, de la participation du Département aux frais de fonctionnement des équipements sportifs couverts utilisés par les élèves du collège Victor Hugo,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver l'avenant financier au titre de l'année scolaire 2025-2026 ;
- De l'autoriser, ou l'adjoint compétent, à la signer.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Bastien CORITON

Le secrétaire de séance,

Didier BOQUET